
Décisions

Décision 8215, 16 février 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

— Mise en marché des veaux de grain

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8215 du 16 février 2005, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 4 novembre 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e MARC NEPVEU

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des veaux de grain*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 92 et 98)

1. Le Règlement sur la mise en marché des veaux de grain est modifié à l'article 10 par le remplacement de «au conseil d'administration de» par «à».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 14 par le suivant :

«**14.** Pour prendre effet, les recommandations du comité de certification doivent être approuvées par la Fédération. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43826

Décision 8220, 17 février 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de volailles

— Plan conjoint

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8220 du 17 février 2005, approuvé la Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tel que pris par les personnes présentes à l'assemblée générale annuelle du plan en date du 21 avril 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e MARC NEPVEU

* Les dernières modifications au Règlement sur la mise en marché des veaux de grain (2001, *G.O.* 2, 1833), approuvé par la décision 7242 du 15 mars 2001, ont été apportées par la décision 8132 du 13 octobre 2004 (2004, *G.O.* 2, 4614). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2004.

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81, 1^{er} al., par. 4^o)

1. Le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec est modifié par l'abrogation de l'article 16.

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43828

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.126) ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 3924 du 29 mai 1984 (1984, *G.O.* 2, 2349). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2004.